



REGLEMENT DU CONCOURS AVENIR
Procédure AVENIR BACHELORS
2022

Dédiée aux élèves en Terminale ou Bac+1

Attention : Les dates concernant le portail d'inscription PARCOURSUP, sont indiquées dans ce guide, le sont sous réserves de modifications ministérielles.

REGLEMENT DU CONCOURS AVENIR 2022

1. LES ECOLES	p3
2. CANDIDATURES	p3
2.1. Eligibilité à AvenirBac	p3
2.2. Préinscription sur la plateforme ministérielle PARCOURSUP.....	p3
2.2.1. Modalités	
2.2.2. Expression des vœux	
2.2.3. Contribution aux frais de candidature	
2.2.4. Candidature en admission complémentaire	
2.3. Constitution du dossier.....	p4
2.3.1. Contenu du dossier	
2.3.2. Date de réception des documents	
2.3.3. Evaluation du dossier scolaire	
3. LES ENTRETIENS	p5
3.1. Passage des entretiens	
3.1.1. Lieu de passage et date de l'épreuve oral	
3.1.2. Conditions spécifiques liées au handicap	
3.1.3. Dispositions particulières	
4. ADMISSIONS	p5
4.1. Phases d'admission.....	p5
4.1.1. Décisions – date et moyens de diffusion.....	p5
4.1.2. Acceptation de l'admission.....	p5
4.1.3. Réclamation.....	p6
4.1.4. Droit à l'image.....	p6

1. LES ECOLES

3 écoles du Concours Avenir permettent l'accès à 6 formations Bachelors sur la procédure Avenir Bachelors :

Bachelors proposés :

EPF Campus Paris-Cachan en partenariat avec l'ICD : **Bachelor Digital et Stratégie d'Entreprise (BDSE)**

EPF Campus Montpellier : **Bachelor Assistant.e Ingénieur.e en Efficacité Energétique (BAIEE)**

EPF Campus Troyes : **Bachelor Assistant.e Ingénieur.e en Systèmes d'Information**

ESILV Campus Paris la Défense : **Bachelor Technologie et Management** (avec l'EMLV) et **Bachelor Ingénierie Numérique**

ESITC-Caen Campus Caen : **Bachelor Construction**

Toutes les écoles membres de ce concours sont habilitées par la Commission des Titres d'Ingénieur (CTI), membres de la Conférence des Grandes Ecoles (CGE) et la majorité d'entre-elles dispose de la qualification d'établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG).

2. LA CANDIDATURE

2.1. ELIGIBILITE A AVENIR BACHELORS

Peuvent s'inscrire à la procédure Avenir Bachelors:

- **Les élèves en terminale** dans un lycée français ou dans un lycée homologué par l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger, au moment de la candidature,

- **Les candidats en bac+1** au moment de la candidature

- **Les candidats libres** préparant le baccalauréat de l'année,

Aucune condition d'âge ou d'aptitude physique n'est exigée pour passer le concours.

2.2. PREINSCRIPTION SUR LA PLATEFORME MINISTERIELLE PARCOURSUP

2.2.1. Modalités

L'inscription est effectuée **exclusivement** par Internet, sur PARCOURSUP de janvier à mars 2022. Sont considérés comme inscrits à la procédure Avenir Bachelors, les candidats pour lesquels le dossier enregistré est complet et le paiement des frais de candidature réalisé.

L'inscription au Concours vaut acceptation du présent règlement.

2.2.2. Expression des vœux

Au moment de l'inscription, les candidats doivent établir une liste de 10 vœux non classés sur la plateforme PARCOURSUP conformément au règlement de celle-ci.

2.2.3. Contribution aux frais de candidature

Le paiement d'une contribution de 30 euros (exonération des frais pour les boursiers), pour le concours 2022, doit s'effectuer exclusivement au moment de l'inscription sur la plateforme PARCOURSUP, par carte bancaire (carte bancaire de paiement : VISA/MASTER CARD). Les candidats seront alors redirigés vers un site de paiement en ligne sécurisé (Paybox). Une fois le paiement effectué, le candidat recevra un e-ticket par mail.

Dès validation de la candidature sur la plateforme ministérielle, les frais de candidature ne sont plus remboursables, et ce, quelle que soit la suite donnée à la candidature (admissible ou non, convoqué(e) à l'épreuve orale ou non, admis, refusé, absent à l'épreuve orale, abandon etc.).

Boursiers du gouvernement français

Les candidats boursiers (bourses de l'Enseignement Supérieur, du CROUS, EGIDE...), au titre de l'année 2021-2022 uniquement, seront exonérés des frais de candidature. Ils devront fournir une photocopie de l'original de la décision nominative d'attribution définitive des bourses nationales, authentifiée par le chef d'établissement ou tout document de même nature pour les bacheliers, avant avril 2022. Ils devront obligatoirement mentionner sur ce document leur numéro de dossier. En cas d'inscription définitive dans l'une des écoles du Concours Avenir à la rentrée suivante, ce montant sera déduit des frais de scolarité.

2.2.4. Candidature en admission complémentaire

L'ensemble des écoles du Concours Avenir applique le guide de procédure spécifique de la plateforme PARCOURSUP pour :

- les candidats non-inscrits avant mars 2022
- les candidats inscrits mais n'ayant pas sélectionné de formation avant mars 2022

Dans ces deux cas les candidats éventuellement admis par cette procédure le seront sur le contingent de places vacantes uniquement au sein de chacune des écoles.

2.3. CONSTITUTION DU DOSSIER

2.3.1. Contenu du dossier

Les modalités du concours sont les mêmes pour tous les candidats quelle que soit leur nationalité.

Pour l'ensemble des candidats la première étape de la procédure Avenir Bachelors est constituée pour partie d'une évaluation du dossier scolaire. Ils doivent donc indiquer les informations suivantes (qui seront récupérées informatiquement par le Concours Avenir depuis la plateforme PARCOURSUP) :

- les notes des trois premiers trimestres de la classe de Première : **Mathématiques et Langue Vivante1** - moyennes des candidats et celles de leur classe d'appartenance ;
- les notes des deux premiers trimestres de Terminale : **Mathématiques et Langue Vivante 1** - moyennes des candidats et celles de leur classe d'appartenance ;
- Les notes obtenues au Bac anticipé de Français : **écrit et oral.**
- Les notes des EC1 et EC2
- Les notes du bac des deux spécialités de terminale.

Les candidats doivent vérifier que toutes leurs notes, ainsi que les moyennes de classes sont enregistrées sur la plateforme ministérielle.

⚠️ Aucun document papier n'est à envoyer par le candidat sauf en cas de déclaration de bourse ou de handicap (donnant droit à un aménagement spécifique).

Dans le cas d'une déclaration de bourse ou de handicap, le candidat devra imprimer sa fiche de candidature à envoyer par courrier postal au plus tard le 8 avril 2022 et devra y joindre l'éventuel justificatif de handicap, l'éventuel justificatif de bourse. Aucune photocopie de bulletin ne sera demandée par le Concours Avenir.

Le candidat doit vérifier que son dossier a bien été reçu par le Concours Avenir en se connectant sur son compte personnel sur la plateforme PARCOURSUP. **Le dossier doit être indiqué comme « reçu »**. Dans le cas contraire, le candidat doit contacter le Concours Avenir à contact@concoursavenir.fr.

Aucun accusé de réception n'est envoyé par le Concours Avenir.

En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du (ou des) concours présenté(s) et à l'interdiction définitive d'intégration aux écoles du concours Avenir.

2.3.2. Dates de réception des documents

Tous les documents demandés, papier ou électronique, doivent parvenir au Concours Avenir au plus tard le 8 avril 2022. Tous les candidats dont le dossier est incomplet ou non reçu et le paiement non validé à la date indiquée voient leur candidature rejetée.

Les candidats peuvent, jusqu'en mars 2022, faire toutes les modifications utiles sur leur dossier, à condition toutefois de revalider chaque fois son inscription (écran : « dossier validé »).

Les informations validées par le candidat engagent sa responsabilité.

2.3.3. Evaluation du dossier scolaire

Les résultats scolaires de la classe de **première** et de début de la classe de **terminale** des candidats et de leur classe d'appartenance, associés aux notes de français obtenues au Baccalauréat, situent chaque candidat dans sa classe.

Ils permettent au jury, après harmonisation des notes, de déclarer :

- Les candidats « admissibles », c'est à dire les candidats ayant une note de dossier suffisamment élevée. Ces candidats « admissibles » seront convoqués par les écoles directement pour passer un entretien.
- Tous les autres candidats (« non admissibles ») voient leur candidature terminée et refusée.

3. LES ENTRETIENS

3.1. LE PASSAGE DES ENTRETIENS

3.1.1. Lieu de passage et dates de l'épreuve orale

Les candidats admissibles passeront leur entretien sur le campus qui sera désigné dans la convocation envoyée par les écoles elles-mêmes. Chaque école est libre de proposer une date pour le passage de l'entretien.

3.1.2. Conditions spécifiques liées au handicap

Les candidats justifiant d'un handicap physique ou atteint de maladie chronique peuvent, sur leur demande et après avis médical, se voir fixer des dispositions particulières, de telle sorte qu'ils puissent concourir dans des conditions équitables (1/3 temps supplémentaire).

Pour bénéficier d'aménagements particuliers lors de l'entretien, ces candidats doivent signaler leur handicap lors de l'inscription sur la plateforme PARCOURSUP. Ils devront ensuite envoyer au Concours Avenir, le document officiel de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) signé par le médecin et précisant les dispositions particulières d'aménagement.

3.1.3. Dispositions particulières

En cas de nécessité absolue, de cas de force majeure (situation sanitaire, événement climatique, catastrophe naturelle, situation politique ou civile du pays concerné etc.), de dispositions imposées par la loi ou de tout événement imprévisible et insurmontable tendant à empêcher le Concours Avenir de classer les candidats par son processus initial, et dans un souci d'équité pour tous les candidats, le Concours Avenir s'autorise à modifier les modalités de son processus de sélection dans son intégralité (suppression de tout ou partie du processus de sélection). Les candidats en seront informés dans un délai de 5 jours maximum après la décision entérinée par le Comité de Pilotage du Concours Avenir.

4 - LES ADMISSIONS

4.1. LES PHASES D'ADMISSION

4.1.1. Décision – date et moyen de diffusion

Les candidats doivent se connecter sur la plateforme PARCOURSUP à partir de **mai 2022** pour consulter les propositions qui leur sont faites, suivre les instructions de la plateforme et s'informer de la procédure d'admission dans chacune des Ecoles. Lorsque les candidats admis ont validé un **OUI définitif** sur la plateforme PARCOURSUP pour l'une des Ecoles du Concours Avenir, ils reçoivent un courriel de l'Ecole concernée avec les modalités d'inscription.

4.1.2. Acceptation de l'admission

L'acceptation d'une admission dans l'une des Ecoles pour les candidats « appelés » lors des phases d'admission sur la plateforme PARCOURSUP n'est effective qu'au moment de la validation du **OUI définitif** par le candidat. Elle est en outre subordonnée à l'examen des pièces officielles susceptibles d'être réclamées par l'école concernée.

Les candidats ne sont définitivement admis dans l'une des Ecoles que s'ils sont effectivement titulaires du Baccalauréat le jour de la rentrée et après vérification des informations portées sur leur dossier d'inscription.

Il est de la responsabilité des candidats de se renseigner directement auprès des écoles membres sur l'adaptabilité des conditions de scolarité à leurs convictions et pratiques religieuses.

4.1.3. Réclamation

Les candidats qui souhaitent avoir des compléments d'information concernant l'évaluation de leur candidature doivent écrire en lettre recommandée avec AR à la Délégation du Concours Avenir, dans les 5 jours francs à compter de la réception de l'information initiale mise à disposition ou affichée sur la plateforme PARCOURSUP. Le contenu de la lettre doit être suffisamment précis et argumenté pour permettre au jury d'y répondre.

4.1.4. Droit à l'image

Les candidats qui seront présents dans les centres d'entretien du Concours Avenir acceptent d'être pris en photo ou d'être filmés sans aucune contrepartie. Ces supports ne pourront être utilisés que dans le cadre exclusif de la promotion du Concours Avenir (site internet, documents papier etc.) et en aucun cas dans le cadre de l'évaluation. Tout candidat ne souhaitant pas être photographié ou filmé doit en faire la demande spécifique auprès du Concours Avenir par lettre recommandée avec accusé de réception.

Chaque candidat s'engage à respecter les présentes instructions. Toute infraction au règlement, toute fraude ou tentative de fraude, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours de la préparation de l'épreuve orale peuvent donner lieu à des sanctions allant jusqu'à l'invalidation de l'inscription et donc la perte de tout droit ou avantage obtenu (intégration dans une école en particulier) et l'exclusion définitive de l'accès au concours.